



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2018-12

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-17-049 - Arrêté conjoint n° 2018- 211 et n° 2018- 588 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) l'Oasis sis 52, rue Pierre Brossolette à Neuilly-sur-Marne géré par l'EPIC SNCF : OPTIM'Services médicaux sociaux, Département action sociale au profit du Groupe SOS Seniors (4 pages) Page 3

IDF-2018-12-18-003 - Arrêté n° 2018 – 207 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) PERRY VAUCLUSE détenue par le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse au profit du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – Psychiatrie et Neurosciences (4 pages) Page 8

IDF-2018-12-19-018 - ARRETE N° 2018- 225 Portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 49, avenue du Général de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600) pour le 26 avenue Charles Mossler à Savigny-sur-Orge (91600), géré par l'Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD) située à Savigny-sur-Orge (3 pages) Page 13

IDF-2018-12-19-019 - Arrêté n° 2018- 226 portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 17, Rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole (91840) pour le 16 bis, rue de Bourgogne à Soisy-sur-Ecole (91840), géré par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly-la-Forêt (3 pages) Page 17

IDF-2018-12-21-002 - Arrêté n°2018- 222 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jules Fossier » sis 3 rue Demaison – 95380 Louvres au profit du groupe « MGEN action sanitaire et sociale », 3 square Max Hymans, 75 748 Cedex 15 Paris (4 pages) Page 21

IDF-2018-12-21-001 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-114 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT INTER-REGIONAL D'OFFICINES DE PHARMACIE (4 pages) Page 26

IDF-2018-12-05-020 - Décision n°18-2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 5 décembre 2018 modifiant la décision n°16-954 du 3 août 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3 pages) Page 31

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-12-20-056 - Arrêté accordant à BDS DEUX FOIS l'agrément institué par l'article R.250-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 35

IDF-2018-12-20-057 - Arrêté accordant à GRAND ROISSY IMMO l'agrément institué par l'article R.510.1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 38

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-17-049

Arrêté conjoint n° 2018- 211 et n° 2018- 588
portant approbation de cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) l'Oasis sis 52, rue Pierre
Brossolette à Neuilly-sur-Marne géré par l'EPIC SNCF :
OPTIM' Services médicaux sociaux, Département action
sociale
au profit du Groupe SOS Seniors

**Arrêté conjoint n° 2018- 211
et n° 2018- 588**

**Portant approbation de cession d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) l'Oasis
sis 52, rue Pierre Brossolette à Neuilly-sur-Marne géré par l'EPIC SNCF :
OPTIM'Services médicaux sociaux, Département action sociale
au profit du Groupe SOS Seniors**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° 2017-461 en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées actualisé (délibération n° 4-1 en date du 10 juillet 2014 approuvant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées) ;

- VU** le schéma départemental en faveur de la population âgée en Seine-Saint-Denis pour la période 2013/2017, adopté par le Conseil général le 11 juillet 2013 (délibération n°2013-VII-48 du 11 juillet 2013) ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2018-112 du 21 février 2018 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, Directeur général adjoint des services du Département ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°04-5689 du 29 novembre 2004 portant autorisation de transformer en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 23 lits l'établissement de soins de longue durée SNCF l'Oasis sis 52, rue Pierre Brossolette 93330 Neuilly sur Marne ;
- VU** le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2018 du Groupe SOS Seniors approuvant les projets de cession des autorisations des quatre EHPAD gérés par l'EPIC SNCF tels que présentés ;
- VU** l'attestation du directeur général délégué de l'EPIC SNCF en date en du 30 août 2018 informant de la cession des quatre établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD), dont l'EHPAD l'Oasis situé à Neuilly sur Marne, dépendante géré par l'EPIC SNCF au profit l'association « groupe SOS Seniors » ;
- VU** la promesse de cession de fonds de commerce entre SNCF et le groupe SOS Seniors signé le 25 juillet 2018 ;
- VU** le courrier du 11 juin 2018 du GROUPE SOS SENIORS sollicitant la cession d'autorisation à leur profit de l'EHPAD l'Oasis situé 52, rue Pierre Brossolette - 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, géré par l'EPIC SNCF ;

CONSIDERANT que le gestionnaire s'engage à assurer la continuité de la prise en charge des résidents actuellement présents dans l'établissement ainsi que le plan de réaffectation ou reprise des personnels titulaires et contractuels de l'établissement ;

CONSIDERANT l'engagement du cessionnaire à poursuivre la gestion de la structure en tarif global ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La cession d'autorisation de l'EHPAD l'Oasis sis 52, rue Pierre Brossolette - 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, détenue par la SNCF au profit de l'association Groupe SOS Seniors, sise 47, rue Haute Seille - 57000 Metz, est approuvée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale fixée à :

- 23 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité partiellement à accueillir des personnes âgées à l'aide sociale à l'hébergement pour 30 % de sa capacité, soit 7 places.

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 042 001 3

Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 57 001 017 3

Code statut : 62

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur général des services du Département de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris le, 17 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint des services du
Département

Signé

Benjamin VOISIN

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-18-003

Arrêté n° 2018 – 207 portant approbation de cession
d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) PERRAY
VAUCLUSE détenue par le Groupe Public de Santé Perray
Vaucluse au profit du Groupe Hospitalier Universitaire
Paris – Psychiatrie et Neurosciences

ARRETE N° 2018 – 207

**Portant approbation de cession d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
PERRAY VAUCLUSE détenue par le Groupe Public de Santé Perray Vacluse
au profit du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – Psychiatrie et Neurosciences**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS
LA PRESIDENTE DU CONSEIL de PARIS
SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-175-4 portant sur l'autorisation accordée au groupe Public de Santé « Perray Vacluse » de faire fonctionner l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Perray Vacluse » d'une capacité totale 96 places d'hébergement permanent, sis BP 13 91360 Epinay sur Orge ;

- 
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-1882 portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – Psychiatrie et Neurosciences, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public Perray Vacluse ;
- VU** l'extrait du Registre des délibérations du Conseil de Surveillance du Groupe Public de Santé Perray Vacluse 19 décembre 2017 ;
- VU** le courrier de la direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Paris Psychiatrie et Neurosciences en date du 21 novembre informant de la création du Groupe hospitalier universitaire (GHU) Paris Psychiatrie et Neurosciences par fusion-crédation à compter du 1^{er} janvier 2019 et demandant la cession de l'autorisation de l'EHPAD Perray Vacluse, sis BP 13 - 91360 Epinay sur Orge, détenue par le groupe public de santé Perray Vacluse au profit du GHU - Paris Psychiatrie et Neurosciences ;

CONSIDERANT que par arrêté en date du 9 août 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, a été décidée la création à compter du 1^{er} janvier 2019 du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences par fusion du Centre Hospitalier Sainte Anne, de l'établissement de santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vacluse ;

CONSIDERANT que cette fusion implique la cession, au profit du Groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences, des autorisations d'établissements et services médico-sociaux dont chacun de ces établissements de santé est respectivement titulaire, en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles susvisé et, en l'espèce, de l'autorisation de l'EHPAD Perray Vacluse sis BP 13, 91360 Epinay sur Orge détenue par le Groupe public de santé Perray Vacluse ;

CONSIDERANT que la création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Psychiatrie et Neurosciences est compatible avec les orientations du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France et que cet établissement remplit les conditions pour gérer l'EHPAD Perray Vacluse dans le respect de l'autorisation préexistante ;

CONSIDERANT que la fusion a pour objectif de simplifier les structures institutionnelles et organisationnelles des établissements fusionnés ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de l'EHPAD Perray Vaucluse, sis BP 13 91360 Epinay sur Orge, détenue par le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse au profit du Groupe Hospitalier Universitaire Paris - Psychiatrie et Neurosciences sis 1 rue Cabanis, 75674 Paris Cedex 14, est accordée et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées, a une capacité totale de :

- 96 places en hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 725 0

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 203 6

Code statut : 11 (Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation).

ARTICLE 4 :

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 3 janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris le, 18 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil
Départemental,

le Sous-Directeur de l'Autonomie

Signé

Gaël HILLERET

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-19-018

ARRETE N° 2018- 225

Portant changement d'adresse du Service de Soins
Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 49, avenue du Général
de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600)
pour le 26 avenue Charles Mossler à Savigny-sur-Orge
(91600), géré par l'Association Savinienne de Soins à
Domicile (ASSAD) située à Savigny-sur-Orge

ARRETE N° 2018- 225

Portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 49, avenue du Général de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600) pour le 26 avenue Charles Mossler à Savigny-sur-Orge (91600), géré par l'Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD) située à Savigny-sur-Orge

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2016-180, en date du 1^{er} juillet 2016, portant approbation de la cession d'autorisation des 131 places (115 places pour personnes âgées et 16 places pour personnes handicapées) du SSIAD, géré par l'Association Juvisienne de Soutien à Domicile au bénéfice de l'Association Savinienne de Soins à Domicile (ASSAD) située à Savigny sur Orge ;
- VU** le courriel en date du 1^{er} juin 2018 de l'ASSAD de Savigny-sur-Orge, informant du changement d'adresse de l'association et de son SSIAD au 26, avenue Charles Mossler à Savigny-sur-Orge (91600) ;

CONSIDERANT que ce changement d'adresse satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation prévues à l'article L. 312-8 de ce code ainsi que les systèmes d'information prévus à l'article L. 312-9 du même code ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La nouvelle adresse du SSIAD est le 26, avenue Charles Mossler à Savigny-sur-Orge (91600).

ARTICLE 2 :

Le SSIAD de Savigny sur Orge a une capacité totale de 131 places répartie comme suit :

- 115 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans
- 16 places destinées à prendre en charge des personnes adultes handicapées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	91 080 896 3
Raison sociale	ASSOCIATION SAVINIENNE DE SOINS A DOMICILE
Adresse	26 Avenue Charles Mossler 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	91 080 895 5
Raison sociale	SSIAD SAVIGNY-SUR-ORGE
Adresse	26 Avenue Charles Mossler 91600 SAVIGNY SUR ORGE

3°) Activité :

Catégorie	354 - SSIAD
Discipline	358 - Soins infirmiers à Domicile
Clientèle	700 - Personnes âgées 010 - Personnes handicapées
Mode de fonctionnement	16 - Intervention au domicile

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le délégué départemental de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris le 19 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-19-019

Arrêté n° 2018- 226 portant changement d'adresse du
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 17,
Rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole (91840) pour le 16
bis, rue de Bourgogne à Soisy-sur-Ecole (91840), géré par
l'Association de Soins à Domicile du canton de
Milly-la-Forêt

ARRETE N° 2018- 226

**Portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis
17, Rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole (91840)
pour le 16 bis, rue de Bourgogne à Soisy-sur-Ecole (91840), géré
par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly-la-Forêt**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015-347, en date du 4 décembre 2015, portant autorisation d'extension de capacité de 46 à 51 places pour personnes âgées du Service de soins infirmiers à domicile sis 17, rue de la Ferté Alais à Soisy-sur-Ecole (91840) géré par l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly-la-Forêt ;
- VU** le courriel en date du 30 août 2018 de l'Association de Soins à Domicile du canton de Milly-la-Forêt, informant du changement d'adresse de l'association et de son SSIAD au 16 bis, rue de Bourgogne à Soisy-sur-Ecole (91840) ;

CONSIDERANT que ce changement d'adresse satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation prévues à l'article L. 312-8 de ce code ainsi que les systèmes d'information prévus à l'article L. 312-9 du même code ;

ARRETE

ARTICLE 1

La nouvelle adresse du SSIAD est le 16 bis, rue de Bourgogne à Soisy-sur-Ecole (91840).

ARTICLE 2

La capacité du SSIAD de Soisy-sur-Ecole est fixée à :

- 51 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 3

Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	91 000 608 9
Raison sociale	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA FORET
Adresse	16 bis rue de Bourgogne 91840 SOISY-SUR-ECOLE
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	91 080 574 6
Raison sociale	SSIAD SOISY-SUR-ECOLE
Adresse	16 bis rue de Bourgogne 91840 SOISY-SUR-ECOLE

3°) Activité :

Catégorie	354 - SSIAD
Discipline	358 - Services de soins infirmiers à Domicile
Clientèle	700 - Personnes âgées
Mode de fonctionnement	16 - Intervention au domicile

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARTICLE 6

Le délégué départemental de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris le 19 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-21-002

Arrêté n°2018- 222 portant approbation de cession
d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jules Fossier »
sis 3 rue Demaison – 95380 Louvres au profit du groupe «
MGEN action sanitaire et sociale », 3 square Max Hymans,
75 748 Cedex 15 Paris

ARRETE N°2018- 222

**Portant approbation de cession d'autorisation
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Jules Fossier » sis 3 rue Demaison – 95380 Louvres au profit du groupe « MGEN
action sanitaire et sociale », 3 square Max Hymans, 75 748 Cedex 15 Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** Le schéma départemental en faveur des personnes âgées ;

- 
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-1644 du 28 décembre 2007 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise portant régularisation de transformation de la Maison de retraite «Jules Fossier » en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Louvres, en date du 11 décembre 2018, approuvant le transfert de la gestion de l'EHPAD « Jules Fossier », y compris la cession de son autorisation, au bénéfice de la MGEN Action Sanitaire et Sociale ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public communal « Jules Fossier » en date du 10 décembre 2018 approuvant la cession de l'autorisation dudit EHPAD au profit de la MGEN ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Louvres du 10 décembre 2018 approuvant la cession de l'autorisation et le transfert d'activité de l'EHPAD «Jules Fossier» de Louvres au bénéfice de la « MGEN action sanitaire et sociale » ;
- VU** la résolution SR 2018/3/28 en date du 3 mai 2018 du conseil d'administration du groupe « MGEN action sanitaire et sociale » mandatant le comité exécutif pour mener les études finales et prendre les décisions relatives au projet de reprise de l'EHPAD de Louvres ;
- VU** le relevé de décisions en date du 2 juillet 2018, du comité exécutif du groupe « MGEN action sanitaire et sociale » actant la reprise de l'EHPAD de Louvres ;
- VU** la convention encadrant la cession de l'autorisation et le transfert d'activité de l'EHPAD « Jules Fossier » au bénéfice du groupe « MGEN action sanitaire et sociale » signée le 12 décembre 2018 par la Directrice générale du groupe « MGEN action sanitaire et sociale », le membre délégué du conseil d'administration de l'établissement public communal « Maison de retraite publique Jules Fossier », le maire de la commune de Louvres et le membre habilité aux affaires sociales, des séniors et du handicap pour le centre communal d'action sociale de Louvres ;

CONSIDERANT que le groupe « MGEN action sanitaire et sociale » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet de cession d'autorisation et de transfert d'activité, encadré par la convention de cession d'autorisation et de transfert d'activité susvisée, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ladite convention que la cession d'autorisation et le transfert d'activité seront effectifs le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du CASF doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 du CASF ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de l'EHPAD « Jules Fossier », sis 3 rue Demaison – 95380 Louvres, au profit du groupe « MGEN action sanitaire et sociale », 3 square Max Hymans, 75 748 Cedex 15 Paris, conformément aux conditions prévues par la convention de cession d'autorisation et de transfert d'activité susvisée en vue d'un transfert effectif le 1^{er} janvier 2019, est accordée.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Jules Fossier », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, a une capacité totale de :

- 80 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 598 6

Code catégorie : 500
Code(s) discipline(s) : 924
Code(s) fonctionnement(s) (type d'activité) : 11
Code(s) clientèle(s) : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 506 8

Code statut : 47

ARTICLE 5 :

La totalité de l'actif et du passif de l'EHPAD ainsi que les droits et obligations à l'égard des tiers sont transférés à la MGEN à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L312-8 et L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départementale du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le 21 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

La Présidente du Conseil Départemental
du Val d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-21-001

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-114 PORTANT
AUTORISATION DE REGROUPEMENT
INTER-REGIONAL D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-114 PORTANT AUTORISATION
DE REGROUPEMENT INTER-REGIONAL
D'OFFICINES DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

- VU le code de la santé publique et notamment et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté du 6 octobre 1960 portant octroi de la licence n°93#000751 à l'officine de pharmacie sise 56 (anciennement 13) avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;
- VU l'arrêté du 29 avril 1942 portant octroi de la licence n°44#000162 à l'officine de pharmacie sise 3 rue Verdun à NANTES (44000) ;
- VU la demande enregistrée le 21 août 2018, présentée par Madame Jessica WEIZMAN, pharmacien titulaire de l'officine sise 56 avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) et Madame Dominique DAMBRINE, pharmacien titulaire de l'officine sise 3 rue Verdun à NANTES (44000), en vue du regroupement de leurs officines vers un lieu nouveau sis centre commercial AEROVILLE CARGO 4, 30 rue des Buissons à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;

- 
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 26 septembre 2018 par le responsable du Département Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France désigné pour la région Pays de la Loire, en date des 20 septembre et 30 novembre 2018 ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine désigné pour la région Ile-de-France, en date du 4 septembre 2018 ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine désigné pour la région Pays de la Loire en date du 15 octobre 2018 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France désigné pour la région Ile-de-France, en date du 18 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens des Pays de la Loire en date du 4 octobre 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de l'Ile-de-France en date du 5 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle comporte à ce jour une officine située dans l'aérogare 1 et deux officines situées dans l'aérogare 2 ;

CONSIDERANT qu'il ressort du dernier bulletin statistique de la direction générale de l'aviation civile que le nombre annuel de passagers de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle s'élève à 69 462 234 ;

CONSIDERANT que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle peut ainsi accueillir une quatrième officine dans son périmètre au regard des conditions populationnelles prévues à l'article L. 5125-7 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le règlement n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile définit la « zone côté ville » comme les parties d'un aéroport, y compris la totalité ou une partie des terrains et des bâtiments adjacents, qui ne se trouvent pas du côté piste, soit hors de l'aire de mouvement et des terrains et des bâtiments adjacents d'un aéroport dont l'accès est réglementé ;



- 
- CONSIDERANT que par une décision du 28 mars 2008, confirmée le 7 juillet 2008 par la commission nationale d'équipement commercial, la commission départementale d'équipement commercial de Seine-Saint-Denis a autorisé la création de l'ensemble commercial « AEROVILLE » dans la zone aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle ;
- CONSIDERANT que le centre commercial AEROVILLE, inclus dans le périmètre de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle côté ville, ne comporte aucune officine de pharmacie à ce jour ;
- CONSIDERANT que le lieu d'implantation choisi permettra ainsi d'approvisionner en médicaments et autres produits de santé une zone jusqu'ici non desservie de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura par ailleurs pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente des quartiers d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETENT

- ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis centre commercial AEROVILLE CARGO 4, 30 rue des Buissons à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), des officines dont Madame Jessica WEIZMAN et Madame Dominique DAMBRINE DARNIS sont titulaires.
- ARTICLE 2 : La licence n° 93#002535 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n°93#000751 et n°44#000162 devront être restituées aux Agences régionales de santé Ile-de-France et Pays de la Loire avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5129-19 du code de la santé publique, l'officine dont le regroupement est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Ile-de-France et Pays de la Loire.

Fait à Nantes et Paris, le 21 décembre 2018

Pour le Directeur régionale de l'Agence
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Et par Délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins

signé

Didier JAFFRE

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire,

signé

Jean-Jacques COIPLÉ

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-05-020

Décision n°18-2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 5 décembre 2018 modifiant la décision n°16-954 du 3 août 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 18-2023

Portant rectification de la décision n°15-128 du 21 avril 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;
- VU loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à biologie médicale ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ; L.2141-1 à L.2141-12, L.2142-1 à L.2142-4, R.2141-1 à R.2141-13 et R.2142-1 à R.2142-36 relatifs à l'assistance médicale à la procréation ; L.2131-1 à L.2131-5, R.2131-1 à R.2131-5 relatifs au diagnostic prénatal ;
- VU le décret n°2008-588 du 19 juin 2008 transposant en matière de don de gamètes et d'assistance médicale à la procréation la directive 2004/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 et le décret 2016-1622 du 29 novembre 2016 relatif aux dispositifs de biovigilance et d'AMP vigilance ;
- VU le décret n° 2016-273 du 4 mars 2016 relatif à l'assistance médicale à la procréation ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;

- VU la demande présentée par la SELARL BIOMEGA (EJ 940021215) dont le siège social est situé 58 avenue Raspail, 94068 SAINT-MAUR-DES- FOSSES en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sur le site du LBM BIOMEGA (FINESS 940022866) au sein du centre hospitalier intercommunal de Créteil, 40 avenue de Verdun, 94000 CRETEIL pour les modalités suivantes : « préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle », « conservation des embryons en vue d'un projet parental », « activité FIV avec ou sans micromanipulation » ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 7 juillet 2016 ;
- VU la décision n°16-954 du 3 août 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France renouvelant l'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour les modalités de conservation des embryons en vue d'un projet parental et d'activité FIV avec ou sans micromanipulation au profit de la SELARL BIOMEGA sur le site du LBM SELARL BIOMEGA site CRETEIL, 40 avenue de Verdun, 94000 CRETEIL (FINESS 940022866) ;
- VU le courriel du biologiste responsable du laboratoire BIOMEGA en date du 16 novembre 2018 relatif à l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) exercée sur le site de Créteil au sein du centre hospitalier intercommunal de Créteil dans le cadre de la modalité « Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle » ;

CONSIDERANT que, par décision ministérielle du 18 décembre 2003, le laboratoire de biologie médicale du Tremblay sis 61 avenue Salengro à Champigny-sur-Marne a été autorisé à pratiquer, sur le site du CHI de Créteil, 40 avenue de Verdun à Créteil, l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour les modalités suivantes :

- Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle,
- Conservation des embryons en vue de projet parental,
- Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation ;

CONSIDERANT que, en application des dispositions du code de la santé publique et notamment des articles L.6122-10 et R.6122-32-2, la SELARL BIOMEGA a adressé, auprès des services de la Délégation départementale du Val de Marne, les résultats de l'évaluation correspondant à l'activité d'AMP biologique exercée sur le site du CHI de Créteil pour les trois modalités suivantes : « Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle », « Conservation des embryons en vue de projet parental », « Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation » quatorze mois avant l'échéance des autorisations ;

CONSIDERANT que les résultats dans le dossier d'évaluation n'ont pas appelé de réserves de la part de l'Agence régionale de santé quant à la modalité « Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle » ;
que, en application de l'article L.6122-10 du Code de la Santé publique,

à défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée ;

CONSIDERANT en conséquence, que l'autorisation de réaliser l'activité biologique d'AMP pour la pratique « Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle » est renouvelée tacitement pour une durée de cinq ans à compter du 11 septembre 2016 ;

que sa nouvelle date d'échéance est le 10 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de la décision n°16-954 du 3 août 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est modifié comme suit :

« L'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) est renouvelée au profit de la SELARL BIOMEGA sur le site du laboratoire BIOMEGA au sein du CHI de Créteil, 40 avenue de Verdun, 94000 CRETEIL pour les modalités suivantes :

- *Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle,*
- *Conservation des embryons en vue de projet parental,*
- *Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation ».*

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°16-954 du 3 août 2016 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 5 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2018-12-20-056

Arrêté accordant à BDS DEUX FOIS l'agrément institué
par l'article R.250-1 du code de l'urbanisme

*Arrêté accordant à BDS DEUX FOIS l'agrément institué par l'article R.250-1 du code de
l'urbanisme*

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2018-12-

**accordant à BDS DEUX FOIS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BDS DEUX FOIS reçue à la préfecture de région le 09/11/2018, enregistrée sous le numéro 2018/242 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BDS DEUX FOIS en vue de réaliser à BEZONS (95870), ZAC Bords de Seine, 2 rue Jean Jaurès, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 25 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 25 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

BDS DEUX FOIS
33 rue François 1er
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2018-12-20-057

Arrêté accordant à GRAND ROISSY IMMO l'agrément
institué par l'article R.510.1 du code de l'urbanisme

*Arrêté accordant à GRAND ROISSY IMMO l'agrément institué par l'article R.510.1 du code de
l'urbanisme*

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF-2018-12-

accordant à GRAND ROISSY IMMO
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par GRAND ROISSY IMMO reçue à la préfecture de région le 16/11/2018, enregistrée sous le numéro 2018/251 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à GRAND ROISSY IMMO en vue de réaliser à ROISSY-EN-FRANCE (95700), ZAC du Moulin, lot 1354, Rue du Meunier, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux industriels, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	900 m ² (construction)
Activités industrielles :	2 600 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

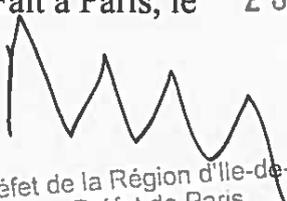
FONCIERE DU HUIT
23 rue Balzac
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2018


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT